

## DÉCISION N° 2022-243 J

(abroge la décision n°2022-190J en date du 6 octobre 2022)

**Objet :** Décision portant délégation de signature de M<sup>me</sup> Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M<sup>me</sup> Emmanuelle Hardy, directrice du patrimoine et de la logistique, à compter du 8 décembre 2022.

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M<sup>me</sup> Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

## DÉCIDE

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle Hardy à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ordres de services,
- les documents relatifs à l'acte de construire à l'exception des notifications de marché et des actes d'engagements,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction du patrimoine et de la logistique,
- les actes portant sur les prêts de salle à destination des étudiants,
- les fiches de demande de réservation et les autorisations unilatérales de prêt de locaux pour l'organisation des manifestations au sein de l'établissement,
- les dépôts de plainte et mains courantes auprès des services de police.

### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle Hardy à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers « S03004 – SRP », « S03005 – service logistique », « S03008 – direction du patrimoine et de la logistique » et « S0300801 – Service technique » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

### **Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle Hardy en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction du patrimoine et de la logistique.

#### **Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de la direction du patrimoine et de la logistique.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction du patrimoine et de la logistique (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein de la direction du patrimoine et de la logistique ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu au sein de la direction du patrimoine et de la logistique à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

#### **Article 5 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Emmanuelle Hardy, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées M. Guillaume Hervet, directeur adjoint au sein de la direction du patrimoine et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Hervet, délégation de signature pour les dépôts de plainte et mains courantes auprès des services de police, est donnée à M. Alain-Michel Gaston. En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de MM. Guillaume Hervet et Alain-Michel Gaston, délégation de signature est donné à M. Fabrice Thiroux.

#### **Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 8 décembre 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

#### **Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction du patrimoine et de la logistique.

#### **Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



*Original :* service des affaires générales et juridiques  
*Copies :* service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressé(e)  
rectorat  
*Diffusion :* générale  
rubrique actes réglementaires